

# Les associations féminines divisées

Autor(en): **Lamidi, Soulef**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1499

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282957>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les associations féminines divisées

Cinq associations féminines algériennes – le collectif Femmes du MDS (Mouvement démocratique et social), le collectif Femmes du Printemps noir, l'association Tharwa Fadhma n'Soumeur, l'association Volonté initiative et engagement et l'Association indépendante pour le triomphe des droits des femmes - estiment qu'il est quasiment impossible de parler de paix et de réconciliation dans «l'impunité».

En réagissant à la charte pour la paix et la réconciliation, initiée par le président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, les membres de ces cinq associations sont déterminés «à lutter pacifiquement pour une Algérie moderne, démocratique et ouverte sur l'universalité».

SOULEF LAMIDI

Le 29 septembre 2005, le projet de charte pour la paix et la réconciliation a été massivement approuvé par le peuple algérien. Cette charte comporte des mesures destinées à consolider la paix, la réconciliation et la cohésion nationale et des mesures d'appui de la politique de prise en charge du dossier des disparus.

Pour la consolidation de la paix, il a été décidé notamment de «l'arrêt des poursuites judiciaires à l'encontre de tous les individus qui mettent fin à leur activité armée et contre ceux impliqués dans des réseaux de soutien au terrorisme qui décident de déclarer aux autorités algériennes leurs activités.» Notons que cette mesure ne s'applique pas «aux individus impliqués dans les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics».

Selon les termes de cette charte, les individus condamnés et détenus pour des activités de soutien au terrorisme, pour des actes de violence, outre les massacres collectifs, les viols et les attentats à l'explosif dans les lieux publics seront graciés.

Pour l'épineux dossier des disparus, il a été prévu que «l'Etat prenne en charge le sort de toutes les personnes disparues dans le contexte de la tragédie nationale et qu'il prenne les mesures nécessaires en connaissance de cause. C'est-à-dire que l'Etat prenne toutes les mesures appropriées pour permettre aux ayants droit des personnes disparues de transcender cette terrible épreuve dans la dignité. Les personnes disparues sont considérées comme victimes de la tragédie nationale».

Pour renforcer la cohésion nationale, la charte stipule que «le peuple algérien considère que, fait partie du devoir national: la prévention de tout sentiment d'exclusion chez les citoyen-ne-s non responsables du choix malheureux fait par un de leurs proches. Il considère que l'intérêt de l'Algérie exige d'éliminer définitivement tous les facteurs d'exclusion qui pourraient être exploités par les ennemis de la nation. Le peuple algérien considère que la réconciliation nationale doit prendre en charge le drame des familles dont des membres ont pris part à l'action terroriste. Il décide que l'Etat prendra des mesures de solidarité nationale au bénéfice de ces familles qui sont démunies et qui ont été éprouvées par le terrorisme à travers l'implication de leurs proches».

### Campagne contre l'impunité

Face aux exigences de la charte, les représentantes des organisations féminines se sont demandé : «Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand les terroristes et surtout leurs commanditaires ne sont pas jugés et condamnés pour tous les crimes qui ont été commis en Algérie pendant quinze ans ?»

En campagne contre la charte pour la paix et la réconciliation nationale, ces féministes rejettent l'impunité. «Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand l'idéologie au nom de laquelle ces crimes abjects ont été commis n'est pas disqualifiée? Comment peut-on parler de paix et de réconciliation quand on libère les assassins et que les journalistes sont encore en prison pour délit d'opinion ?»

Une représentante de l'association Tharwa Fadhma n'Soumeur s'interroge: «Comment peut-on accorder son pardon à des personnes qui ne l'ont pas demandé ?».

### La force de pardonner

Emboîtant le pas aux représentants de ces associations, des organisations des familles de disparus et de victimes du terrorisme restent convaincues que «l'assurance de l'impunité s'oppose à l'exigence de vérité et de justice». Les associations Somoud (Résistance), SOS disparus et l'Association nationale des familles des disparu(e)s (ANFD) ont qualifié ce document de «charte de l'impunité». La présidente de l'ANFD, Mme Lila Ighil, déclare: «Nous sommes en train de passer par une phase très sensible. Nous allons jouer sur tous les tableaux. Si les tribunaux algériens nous sont fermés, nous allons saisir les organismes et les tribunaux internationaux car si nous avons été victimes du terrorisme nous allons, avec cette charte présidentielle, être victimes de l'injustice.» Mme Lila Ighil a affirmé que cette charte représente un recul par rapport aux acquis des familles des victimes. «Personne ne peut nous complexer en nous disant que nous sommes contre la paix ou des ennemi-e-s de l'Algérie, car ce sont nous qui avons subi les affres du terrorisme au moment où ces gens-là étaient à l'étranger», a-t-elle ajouté. Pour la présidente de l'association SOS disparu-e-s, Mme Nacira Yous, la charte est une «menace, car tous les disparu-e-s ne sont pas mort-e-s.»

Ces associations ont une seule conviction : «Pour un peuple déchiré par tant de haine et de violence, l'apaisement doit passer par la recherche de la vérité concernant tous les aspects de la crise. C'est à cette condition que les victimes pourront puiser au fond de leur conscience la force de pardonner.» D'un commun accord, les représentantes des cinq associations féminines ont rendu public un communiqué, dans lequel elles ont sévèrement critiqué cette démarche présidentielle. Elles ont mis en exergue la lutte des femmes algériennes contre la horde terroriste.

